



Conseil municipal

Procès-verbal

Séance du 9 avril 2024 à 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Date de convocation : 5 avril 2024

Présents (16) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, Mme BOITARD Béatrice, MM. HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoint –, Mmes CHEVRIER Cécile, LAVANDIER Isabelle, MANCHE Fabienne, MÉTEYER Sylvie, BONARINI Sonia, LEGAI Viviane ; MM. BUSQUETS Bruno, MEHATS Patrice, OLIVIER Manuel, RECLUS Michaël, MORET Jérémy, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (5) : M MAURILLE Bruno à Mme HOSTIER Martine,
Mme MARCHAND Maïté à M. FOUCHÉ Laurent,
Mme LAINÉ Agnès à LEGAI Viviane,
M. PETIT Christophe à Mme PORTE Nicole,
M. MASSON Hugo à Mme BONARINI Sonia,

Absents excusés (5) : MARCHAND Maïté, Mme LAINÉ Agnès ; MM. MASSON Hugo, PETIT Christophe, MAURILLE Bruno.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Mme BONARINI Sonia,

ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2024-06 – Abrogation de la délibération Numéro 1,
- Délibération n° 2024-07 – Approbation du Compte Financier Unique 2023,
- Délibération n° 2024-08 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 – budget principal,
- Délibération n° 2024-09 – Vote des taux directes locales pour 2024,
- Délibération n° 2024-10 – Vote du budget principal 2024
- Délibération n° 2024-11 – Avenant pour plus-value des prix du marché pour les lots numéros 5 et 11 du marché de travaux de la nouvelle mairie
- Délibération n° 2024-12 – Avenant pour moins-value des prix du marché pour les lots numéros 4, 9 et 10 du marché de travaux de la nouvelle mairie

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le Secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Madame BONARINI Sonia est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Une observation est formulée sur la correction du numéro des délibérations dans l'un des titres : délibération numéro 4.

Le reste du Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

06 - Abrogation de la délibération Numéro 1

-Vu la délibération 2024-01 « Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 » ;

-Vu le courrier LR/AR N° 2C 182 687 600 6 2 de Madame la Sous-Préfète de Blaye indiquant une erreur pour la prise en compte du calcul des restes à réaliser dans la délibération 2024-01 et demandant l'abrogation de la délibération précitée ;

Considérant la demande de Madame la Sous-Préfète de Blaye et que le Conseil Municipal va procéder ce jour au vote du Budget Primitif 2024, l'ouverture du quart d'utilisation des crédits d'investissement n'est plus nécessaire, Madame le Maire propose d'abroger purement et simplement la délibération 2024-01.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2024, Mme le Maire à abroger la délibération 2024-01.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à abroger la délibération 2024-01.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Madame la Sous-Préfète de Blaye et de Monsieur le Trésorier de Saint-André-de-Cubzac.

Madame LEGAI Viviane arrive à 19h45 et rejoint l'assemblée pour prendre part au vote de la seconde délibération.

Monsieur MORET Jérémy arrive à 19h51 et rejoint l'assemblée pour prendre part au vote de la seconde délibération.

07 - Approbation du Compte Financier Unique 2023

-Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

-Vu la délibération 2023-42 du 11 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

-Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2023 (« vague 3 » de l'expérimentation)

-Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

-Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

-Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

-Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

-Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'année 2023 (CFU) présenté.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Trésorier de Saint-André-de-Cubzac.

08 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 – budget principal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Nicole PORTE, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	139 149,04
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	583 075,55

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	417 958,18
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	301 510,82

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	848 900,00
En recettes pour un montant de :	110 938,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	180 854,78
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	180 854,78
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	703 731,59
---	------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du compte de résultat de l'année 2023 présenté.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Trésorier de Saint-André-de-Cubzac.

09 - Vote des taux directes locales pour 2024

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
-Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

- Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;
- Vu la note d'information de la DGCL du 25 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024 ;

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2023-25 du 12 avril 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) : **36,87 %**
- Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : **51,38 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **12 %**

Madame le Maire propose le maire maintenir les taux à l'identique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 tels que :

- ✓ **Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 36,87 %**
- ✓ **Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 51,38 %**
- ✓ **Taxe d'habitation (TH) : 12 %**

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

10 - Vote du budget principal 2024

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget élaboré par la Commission communale « Finances » réunie en date du 3 avril 2024 et résume les orientations générales du budget principal pour l'exercice 2024.

- investissement :	1 492 000,00 €
- fonctionnement :	<u>2 462 000,00 €</u>
TOTAL budget principal 2024	3 954 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** pour l'exercice 2024, le budget principal arrêté, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

- investissement :	1 492 000,00 €
- fonctionnement :	2 462 000,00 €
TOTAL budget principal 2024	<u>3 954 000,00 €</u>

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

11 - Avenant pour plus-value des prix du marché pour les lots numéros 5 et 11 du marché de travaux de la nouvelle mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment son article R2194-8 ;

Vu la délibération n°2023-36 du 9 août 2023, relative au marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y installer la nouvelle mairie – choix des entreprises ;

Modification des travaux à effectuer

Suite à l'avancée du chantier sur le site de la future mairie, il a été constaté que certains travaux sont rendus nécessaires afin de conforter la pérennité du bâtiment pour les lots suivants :

- **LOT NUMERO 5 : attribué à l'entreprise SAS BURDIGALA**

Vu l'article R2194-8 de la CCP, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il sera ajouté la reprise en enduit de la cage d'escalier intérieur et du ravalement intérieur du bureau dans le bâtiment pour un montant total supplémentaire de 4 437,5 € TTC. (*Déduction faite du Compte prorata de 2% soit 1 209,83 €*)

Cela portera le montant total du lot numéro 5 de 73 243,08 à **77 680,58 TTC**.

- **LOT NUMERO 11 : attribué à l'entreprise SAS AQUITAINE GIROSOL**

Vu l'article R2194-8 de la CCP, des travaux d'un montant de 594,00 € de travaux supplémentaires d'ajustement sont nécessaires pour le lot 11.

Cela portera le montant total du lot numéro 11 de 10 151,16 € à **10 745,16 € TTC**.

Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir avaliser cette modification du marché incluant ces plus-values du prix des lot numéros 5 et 11, et d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**AUTORISE** Madame le Maire à faire application de la modification des lot numéros 5 et 11 des prix du marché susnommé et à signer les avenants avec les entreprises qui seront notifiées, ainsi que toutes pièces administratives s'en rapportant.

-**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024,

12 - Avenant pour moins-value des prix du marché pour les lots numéros 4, 9 et 10 du marché de travaux de la nouvelle mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment ses articles R2194-8 ;

Vu la délibération n°2023-36 du 9 août 2023, relative au marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y installer la nouvelle mairie – choix des entreprises ;

Modification des travaux à effectuer

Suite à l'avancée du chantier sur le site de la future mairie, il a été constaté que certains travaux n'étaient plus nécessaires. Ces travaux ne seront pas réalisés ce qui induit des moins-values sur le marché pour les lots suivants concernés :

- **LOT NUMERO 4 : attribué à l'entreprise SARL GOLFIER ALEXANDRE**
Vu l'article R2194-8 de la CCP, des travaux d'un montant de 6 128,92 € ne sont plus nécessaires. Cela portera le montant total du lot numéro 4 de 134 347,43 € à **128 218,51 € TTC**.
- **LOT NUMERO 9 : attribué à l'entreprise SAS BRUNET**
Vu l'article R2194-8 de la CCP, des travaux d'un montant de 3 147,60 € ne sont plus nécessaires. Cela portera le montant total du lot numéro 9 de 48 516,47 € à **45 368,87 € TTC**.
- **LOT NUMERO 10 : attribué à l'entreprise SAS AQUITAINE GIROSOL**
Vu l'article R2194-8 de la CCP, des travaux d'un montant de 4 836,00 € pour le lot 10 ne sont plus nécessaires pour le lot numéro 10.
Cela portera le montant total du lot numéro 10 de 39 874,12 € à **35 038,12 € TTC**.

Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir avaliser cette modification du marché incluant ces moins-values du prix des lots numéros 4, 9 et 10 et d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à faire application de la modification des lots 4, 9 et 10 des prix du marché susnommé et à signer les avenants avec les entreprises qui seront notifiées, ainsi que toutes pièces administratives s'en rapportant.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024,

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

- Néant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Madame le Maire évoque les sujets suivants :

- du restaurant scolaire avec les changements en termes d'organisation et de tri avec l'achat de chariots.
- l'achat de fournitures techniques et administratives pour équiper la nouvelle mairie en vue du déménagement. Madame Chevrier propose l'achat d'un vidéoprojecteur à ultra courte focale, il est convenu d'étudier les prix pour en commander un.
- l'avenir du bâtiment actuel de la mairie va faire l'objet d'études en vue d'y implanter la bibliothèque après le déménagement vers la nouvelle mairie. Madame Boitard pose la question s'il ne serait pas possible d'inclure un projet de café solidaire pour accueillir les anciens.
- le dépôt du permis de construire pour l'implantation de nouveaux logements et de quelques commerces en face de la pharmacie n'est toujours pas déposé. Il reste en suspens la question des moyens pour la protection contre les incendies (installation d'une bâche). Il y aurait aussi la possibilité de revoir les dessertes en alimentation en eau, via le SIAEPA, avec la pose d'une borne incendie pompier avec le débit adéquat. Monsieur BUSQUETS s'interroge sur le délai maximal pour le promoteur afin de déposer

son permis de construire, il lui est répondu que le délai arrive à terme prochainement et qu'un point sera fait.

- 2) Monsieur Fouché détaille le budget voirie avec pas mal de travaux à prévoir. Monsieur Happert demande s'il ne pourrait pas être envisagé un projet dans le cadre du plan vélo, ce qui n'est pas l'ordre du jour.
- 3) Madame le Maire conclut en évoquant la fin de l'enquête publique concernant la portion de route à « St Léger ». La commune sera destinataire du rapport avec les conclusions du commissaire enquêteur qui devra délibérer à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 35.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sonia BONARINI

Nicole PORTE